



Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 21 mars 2024

La séance a été publique le jeudi 28 mars 2024

Etaient présents : Monsieur DREANO, Madame IZAGUIRE, Monsieur TANGUY, Madame LE TERRIEN, Madame CORLAY, Madame RIBETTE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame BLAIZOT, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Madame SIMON.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE QUER (procuration à Madame BLAIZOT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur DREANO), Monsieur PEDRON (procuration à Madame SIMON).

Absent : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 23 conseillers

Secrétaires de séance : Madame ZAGO - Monsieur LE GLOUAHEC

Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Madame Marie-Chantale LE BAIL, Adjointe sous le mandat de Monsieur LE ROUX.

Madame Le Magueresse associe à cet hommage Monsieur Jean-Paul Le Honsec qui a également été adjoint sous le mandat de Monsieur Le Roux et qui est décédé en décembre 2023.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a également une pensée émue pour Marie-Jo Le Quer qui a perdu son époux le week-end dernier.

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du 08 février 2024	17	Imputation en investissement de l'achat de panneaux de signalisation pour un montant unitaire inférieur à 500€
2	Compte de gestion 2023	18	Programme d'entretien du patrimoine bâti 2024 : approbation du projet
3	Compte administratif 2023	19	Modification du dispositif « argent de poche »
4	Affectation du résultat	20	Allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques
5	Budget primitif 2024	21	Soutien au financement des activités scolaires
6	Taux d'imposition 2023	22	Participation de la commune aux dépenses des

			écoles privées
7	Subventions aux associations de solidarité, social et développement local	23	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan à Riantec et de l'école Notre-Dame du Vœu à Hennebont
8	Subventions aux associations culturelles	24	Subvention exceptionnelle pour les 90 ans de la fête des langoustines
9	Subventions aux associations sportives	25	Acquisition des parcelles BI558, BI 560, BI 563 et BI 564 situées lieudit Parc er Guer et Parc er Megent
10	Subventions aux associations à but médical	26	Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information au demandeur-avis du Conseil municipal
11	Subventions aux associations enseignement jeunesse	27	Charte d'entretien des espaces des collectivités
12	Subventions aux associations Nature Environnement	28	Renouvellement de la convention relative à la gestion et au financement de l'espace ressources emploi formation
13	Subvention au CCAS	29	Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire
14	Approbation de l'avant-projet définitif de la Grande Rue	30	Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière culturelle
15	Convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux de la Grande Rue	31	Effacement de réseau électrique et installation d'un fourreau pour liaison télécom rue Paul Bert : convention de financement avec Morbihan Energie
16	Autorisation de programme et crédit de paiement pour les travaux de la Grande Rue		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.

Madame ZAGO et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2024- 012 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 08 février 2024 adressé le 21 mars 2024 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024- 013 COMPTE DE GESTION 2023

Exposé :

Le Compte de Gestion 2023 du Budget Commune de Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques fait apparaître les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		328 242,27€	94 359,42€		94 359,42€	328 242,27 €
Opérations de l'exercice	3 556 110,88€	3 927 250,27€	1 649 411,73€	1 585 101,65€	5 205 522,61€	5 512 351,92€
TOTAUX	3 556 110,88€	4 255 492,54€	1 743 771,15€	1 585 101,65€	5 299 882,03€	5 840 594,19€
Résultat de clôture		699 381,66€	158 669,50€			540 712,16€

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget Commune.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

Exposé :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Commune fait apparaître les résultats suivants, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		328 242,27€	94 359,42€		94 359,42€	328 242,27 €
Opérations de l'exercice	3 556 110,88€	3 927 250,27€	1 649 411,73€	1 585 101,65€	5 205 522,61€	5 512 351,92€
TOTAUX	3 556 110,88€	4 255 492,54€	1 743 771,15€	1 585 101,65€	5 299 882,03€	5 840 594,19€
Résultat de clôture		699 381,66€	158 669,50€			540 712,16€
Restes à réaliser			151 943,83€		151 943,83€	
TOTAUX CUMULES	3 556 110,88€	4 255 492,54€	1 895 714,98€	1 585 101,65€	5 451 825,86€	5 840 594,19€
RESULTATS DEFINITIFS		699 381,66€	310 613,33€			388 768,33€

Présentation du rapport « Exécution du budget de l'exercice 2023 » joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Commune.

Stéphane DREANO procède au vote.

En l'absence du Monsieur PATUREL, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, dument convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-015 AFFECTATION DU RESULTAT

Exposé :

Le Compte Administratif 2023 du Budget Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024.

Il convient désormais d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2024.

Le Compte Administratif 2023 présente un excédent d'exploitation de **699 381,66€**.

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de **158 669,50€**.

Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2023, font apparaître un déficit de **151 943,83€**. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc à **310 613,33€**.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 :

En section d'investissement :

Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **310 613,33€** (158 669,50€ + 151 943,83€)

En section de fonctionnement :

Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : **388 768,33€** (699 381,66€ - 310 613,33€)

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-016 BUDGET PRIMITIF 2024

Exposé :

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Ils seront donc précisés dans la délibération de vote du budget annuellement.

Pour 2024, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013 - atténuations de charges	35 000,00 €
Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	291 000,00 €
Chapitre 73 - impôts et taxes	208 000,00 €
Chapitre 731 - fiscalité locale	2 362 520,00 €
Chapitre 74 - dotations, subventions...	866 010,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	26 000,00 €
Chapitre 76 - produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 - produits spécifiques	100,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	22 570,00 €
Chapitre 002 - résultat reporté	388 768,33 €
TOTAL	4 199 978,33€

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	980 540,00 €
Chapitre 012 - personnel	1 920 000,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	141 971,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	395 156,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	85 000,00 €
Chapitre 67 - charges spécifiques	2 100,00 €
Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	439 211,33 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	235 000,00 €
TOTAL	4 199 978,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	447 613,33 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	463 449,00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	439 181,33 €
Chapitre 040- amortissements immo	235 000,00 €
Chapitre 041 -Opération patrimoniale (avances sur marché)	30 000,00 €
TOTAL	1 615 273,66 €

Dépenses

Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté	158 699,52 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	252 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	15 888,59 €
Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	54 700,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	472 058,10 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	609 357,45 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre -	22 570,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (avances sur marché)	30 000,00 €
TOTAL	1 615 273,66 €

Présentation du rapport « Budget primitif 2024 » joint en annexe.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande si les aménagements du parc de Pen Mané sont inscrits au BP 2023 ou BP 2024 ?

Monsieur le Maire répond que ces travaux sont au budget 2024. Il explique que la société Le Bihannic ne pouvait pas intervenir en avril, mai et juin pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en sécurité du site. Elle est donc intervenue en mars afin de prévenir toute occupation illégale.

Le coût est de 7500 € et la facture sera payée une fois le budget voté.

C'est du bon sens et du pragmatisme ajoute Monsieur le Maire.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse répond que c'est de la « démocratie ». Elle demande combien de devis ont été demandés car 3 sont obligatoires.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon informe que le code de la commande publique autorise désormais la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant est inférieur à 40.000 € HT pour les prestations de services, et 100.000 € HT pour les seuls marchés de travaux.

Monsieur Jéhanno demande s'il n'était pas possible de le faire dans le cadre des marchés à bon de commande ?

Monsieur Guidal répond que l'entreprise Colas ne répond pas toujours aux demandes de devis, il faut insister.

Madame Simon se demande s'il n'y avait pas un intérêt à mutualiser l'achat du véhicule manitou avec les communes voisines ? Il s'agit d'un achat d'intérêt communautaire.

Monsieur Guidal répond que la commune sollicite très souvent le tractopelle de Riantec. L'achat du Manitou sera très utile pour la commune.

Madame Izaguirre ajoute que l'engin aura des fonctions modulables pour différents usages sur la commune.

Madame Simon préconise, pour l'achat de matériel scénique, de ne pas fractionner chaque année l'investissement pour pouvoir obtenir des subventions.

Elle remercie Monsieur Tanguy pour la clarté de sa présentation, et son souci de pédagogie que ce soit pour le budget ou le règlement budgétaire et financier de la M57.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 22 voix pour et 5 contre.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC
ABSTENTION	/

Après le vote, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Christian CAZEAUX va passer dans les rangs pour faire signer les documents officiels (compte administratif 2023 et budget primitif 2024)

D2024-017 TAUX D'IMPOSITION 2024

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, cela concerne 100% des foyers fiscaux.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFB (15,26%) qui s'additionne au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2023 et reste à 25,75%.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

	Bases réelles 2023	Bases prévisionnelles 2024	Evolution des bases	Taux 2023	Taux proposés 2024	Produits	
						Réels 2023	Attendus 2024
T.F.P.B.	4 730 195	4 936 000	4.35%	41.01%	41.01%	1 942 250€	2 024 254€
T.F.P.N.B.	18 170	18 700	2.92%	41.20%	41.20%	7 486€	7 704€
T.H résidence secondaire	780 283	746 800	-4.29%	12.23%	12.23%	95 429€	91 334€
TH Logements vacants	104 859	85 200	-18.74	12.23%	12.23%	12 824€	10 420€

Allocations compensatrices						10 358€	10 952€
Rôles suppl. et compl. 2023						686€	
Sous-total						2 069 033€	2 144 664€
Compensation après application du coefficient correcteur						235 881€	245 839€
Totaux	5 633 507	5 786 700				2 304 914€	2 390 503

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.01%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	41.20%
Taxe d'habitation sur les logements vacants	12.23%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.23%

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a une baisse du montant encaissé de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.
La mise en œuvre de cette taxe a peut-être incité les propriétaires à mettre leur logement à la location à l'année.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-018 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDARITE SOCIAL DEVELOPPEMENT LOCAL

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2024 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2024 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2024</i>
SOLIDARITE, SOCIAL, DEVELOPPEMENT LOCAL		
024	Association des Pupilles des Sapeurs-Pompiers	40,00 €
024	Enfance Familles Adoption	40,00 €
024	Tref Futé	40,00 €
4238	Club de l'Amitié	200,00 €
4238	Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	40,00 €
4238	Les amis des résidents de l'EHPAD	100,00 €
424	Secours catholique	40,00 €
424	Comité départemental des restaurants du cœur	40,00 €
444	Avenir Solidarité Emploi	40,00 €
024	Solidarité Paysan	40,00 €
	Montant total	620,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-019 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2024 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

<i>Fonction Budgétaire</i>			<i>Propositions 2024</i>
Organisation manifestations culturelles			
312	Comité d'histoire	Présentation et conservation du patrimoine local	300,00 €
312	La mémoire des minahouets	Présentation et conservation du patrimoine local	200,00 €
311	Nous, les autres, etc.	Manifestation Rad'Art	200,00 €
311	Arts et tradition	Loisirs créatifs	200,00 €
311	VARMA		200,00 €
Education artistique			
311	Ateliers pop	Développement pratique musicale	230,00 €
311	Son ar leurenn	Pratique et diffusion de musique traditionnelle bretonne et musiques du monde	300,00 €
311	Soubenn	Développement pratique musicale	120,00 €
311	La Ti'rade	Théâtre d'improvisation	200,00 €
311	Stones land pipe band	Musique écossaise et irlandaise	100,00 €
	Montant total		2050,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2024.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Kernec aurait souhaité que les subventions intercommunales pluriannuelles soit présentées par un Powerpoint lors du Conseil et non pas seulement mentionnées lors des commissions. Cela permettrait au public de voir le montant réel donné aux associations culturelles.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne Madame Simon fait remarquer que la somme pour les actions culturelles a diminué de - 1000 € par rapport à 2019.

Il est répondu que cela pourrait être dû au retrait des conventions pluriannuelles qui ne sont pas mentionnées dans le tableau.

Elle ajoute, qu'au-delà de la demande de l'an passé pour définir des critères de subvention, Locmiquélic Citoyenne pense qu'il faut rappeler que l'investissement des associations contribue aux actions publiques et au service public.

Locmiquélic Citoyenne souhaite que la municipalité liste les grandes valeurs de la vie associative auxquelles les associations pourraient se référer.

Une conseillère municipale, faisant partie du bureau de l'association, s'abstient de voter.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée par 26 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-020 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2024 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2024</i>
ASSOCIATIONS SPORTIVES		
32	Association Badminahouet	723,00 €
32	Association des Coureurs à Pieds du Canton de Port-Louis	154,00 €
32	Cyclo Blavet rive gauche	111,00 €
32	Association Subaquatique de Bretagne - Club de plongée Locmiquélic Entr'2 eaux	1000,00 €
32	Club Nautique des Minahouets-CNML	600,00 €
32	ESSOR - Club de football Port-Louis-Locmiquélic	1135,00 €
32	Entente Judo	857,00 €
32	Gymnastique Volontaire	1150,00 €
32	Patronage Laïque de Locmiquélic - section basket	2964,00 €
32	Voile partagée de la rade	375,00 €
32	Union Nationale Sport Scolaire - collège de Kerdurand	345,00 €
32	Les vieux Rafiots	250,00 €
32	Club d'orientation lorientais - Raid family	100,00 €
	Montant total	9764,00€

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2024 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2024</i>
ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL		
410	Association nationale des laryngectomisés	50,00 €
410	Association Rêves de clown	50,00 €
410	APF - France Handicap	50,00 €
410	Association française des sclérosés en plaque	50,00 €
410	Pause toi	50,00 €
410	Vaincre la mucoviscidose	50,00 €
	Montant total	300,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENSEIGNEMENT JEUNESSE

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2024 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

Fonction Budgétaire		Propositions 2024
ENSEIGNEMENT - JEUNESSE		
024	Association de parents d'élèves - Les Amis de l'école Publique	150,00 €
	Montant total	150,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NATURE ENVIRONNEMENT

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2024 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

<i>Fonction Budgétaire</i>		<i>Propositions 2024</i>
--------------------------------	--	------------------------------

NATURE ET ENVIRONNEMENT

76	Société de chasse Locmiquélic	250,00 €
76	Les mains dans le sable	30,00 €
76	Observatoire du plancton	550,00 €

76	Eaux et rivières	50,00 €
	Montant total	880,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-024 SUBVENTION AU CCAS

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime principalement les actions en faveur des personnes âgées, des familles et des personnes en difficulté. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Afin d'adhérer au dispositif « un toit, deux générations » qui permet de lutter contre l'isolement des personnes âgées et d'offrir un toit à prix modéré à un jeune actif, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 27 000€ au titre de l'année 2024.

La participation au repas de fin d'année des aînés sera également élargie aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 27 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657363 du Budget Commune 2024.

Monsieur Dréano précise que l'augmentation est de 1000 € par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-025 APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA GRANDE RUE

Exposé :

Suite à la remise à niveau des réseaux enterrés réalisée en 2023, les élus ont décidé de requalifier les espaces publics et les voiries de la Grande Rue, de la Croix à la rue du Vieux-Pont, afin de donner un nouveau visage au centre-bourg.

Le projet municipal a pour principal objectif la redynamisation du centre-bourg en créant :

- un embellissement et une amélioration du cadre de vie,
- une fluidité de la circulation des véhicules et des vélos,
- des stationnements bien définis pour le développement de la vie commerciale
- et une circulation pédestre facilitée.

Cette politique traduit l'ambition de la municipalité d'organiser les modes de déplacement, les espaces de vie et de convivialité ainsi que le dynamisme de l'économie locale dans le cadre d'une relation harmonieuse.

La réflexion menée avec le concours de l'agence AGAP, concepteur-paysagiste, et du bureau d'études 2LM, spécialisé en infrastructures, a conduit à l'élaboration d'un avant-projet qui se décline comme suit avec des interventions sur l'espace public qui auront chacune une destination précise :

1/ l'aménagement du carrefour de la Croix invitant la voiture à ralentir dès l'entrée de la rue ; la création d'une place urbaine partagée avec la possibilité d'y installer une terrasse sur le domaine public et la création d'arrêts de stationnement « arrêt-minute » pour améliorer l'accès aux commerces.

2/ la requalification de la rue en intégrant un cheminement piéton large et adapté aux déplacements des personnes à mobilité réduite et des zones de stationnement identifiées pour les véhicules et les vélos. Certaines places pourront servir de terrasse pour les restaurateurs.

3/ l'aménagement de la place de l'Isère pour rompre le caractère urbain et routier de la place actuelle en créant une place partagée et modulable, véritable zone de rencontre pouvant accueillir le marché et permettant aux commerces d'y installer une terrasse ou un étalage sur la voie publique.

4/ l'aménagement en parking de la place des langoustines avec une réduction de l'espace goudronné et la création de massifs plantés réduisant le phénomène d'îlot de chaleur.

5/ la rénovation du bas de la rue en dégagant un cheminement piéton et du stationnement le long des habitations et la requalification du carrefour menant au port de Sainte-Catherine.

Cet avant-projet a fait l'objet d'une concertation avec les différents utilisateurs de la Grande Rue et une réunion publique a été organisée le 14 novembre 2023.

Les travaux seront engagés pour le dernier trimestre 2024 et se dérouleront par tranche afin de minimiser l'impact sur les commerces de la Grande Rue.

Le coût prévisionnel des travaux peut se résumer ainsi :

TRAVAUX	ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX	RECETTES	ESTIMATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS
Terrassement	37 450€	DETR	150 000€
Structures de chaussée	254 180€	FIC STRUCTURANT	117 430€
Revêtements/bordures	321 440€	Conseil départemental	150 000€
Réseaux	77 700€	Autofinancement	425 148€
Plantations/Mobiliers	122 560€	FCTVA (N+2)	133 418€
TOTAL HT	813 330€		
TVA (20%)	166 666€		
TOTAL TRAVAUX TTC	975 996€		975 996€

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet définitif d'aménagement de la Grande Rue et de ses abords,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE
--	--

POUR	LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-026 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE

Exposé :

La Commune de Locmiquélic a décidé de procéder à la requalification des espaces publics de la Grande Rue. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics et les espaces verts.

Lorient Agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

La coordination du groupement sera assurée par la commune de Locmiquélic qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune de Locmiquélic et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).

Proposition :

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande annexé,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour les travaux de réaménagement des espaces publics de la Grande Rue.
- de mandater le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-027 AUTORISATION DE PROGRAMME 2023-AP01 - AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE - ACTUALISATION

Annie Blaizot sortie à 20 :21 et revenue à 20 :22

Exposé :

Par délibération D2023-033 du 6 avril 2023, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2023-AP01 relative aux travaux d'aménagement de la Grande Rue pour un montant total de 720 000€ TTC.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

En 2023, il s'est agi de la mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir des esquisses. Ces dernières ont conduit à la détermination du coût des travaux de manière plus précise, à hauteur de 813 330€ hors taxes, soit 975 996€ TTC.

Ainsi, l'enveloppe nécessaire à la réalisation de l'aménagement de la grande rue est estimée de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Phase conception		
<i>MOE tranche ferme</i>	23 155 €	27 786 €
<i>MOE tranche optionnelle</i>	43 920 €	52 704 €
TOTAL MOE	67 075 €	80 490 €
Mission SPS	10 000 €	12 000 €
Publicité	1 667 €	2 000 €
Total phase conception	78 742 €	94 490 €
Travaux	813 330 €	975 996 €
Total aménagement	892 072 €	1 070 486 €
Travaux réseaux EP pris en charge par Lorient Agglomération (groupement de commande)	- 63 800 €	- 76 560 €
TOTAL ENVELOPPE AP/CP	828 272 €	993 926 €

En conséquence, il sera également nécessaire d'amender l'enveloppe de l'autorisation de programme et proposer les crédits ouverts pour l'année 2024.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n° 2023-AP01 - Aménagement Grande Rue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°	Phases	Montant initial AP/CP	Actualisatio	Total TTC	Crédits antérieurs réalisés	Echéancier indicatif de crédits de paiement	
			n N° 1			2023	2024
	Phase conception						
	Maitrise d'œuvre	60 000 €	20 490 €	80 490 €	14 688,00 €	60 000,00 €	5 802 €
2023-AP01	SPS[1]	12 000 €		12 000 €		10 000 €	2 000 €
	Frais de publicité	2 000 €		2 000 €	622,49 €	1 377,51 €	
	Phase travaux						
	Lot voirie	500 000 €	238 484 €	738 484 €		240 000 €	498 484 €
	Lot espaces verts	50 000 €	-9 320 €	40 680 €		12 204 €	28 476 €
	Lot signalisation	15 000 €	0 €	15 000 €		4 500 €	10 500 €
	Mobilier urbain	70 000 €	24 272 €	94 272 €		31 918 €	62 354 €
	Récolements	11 000 €	0 €	11 000 €			11 000 €
	TOTAL TTC	720 000 €	273 926 €	993 926 €	15 310 €	360 000 €	618 616 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon constate que la commune finance les projets par autofinancement, qu'il n'y a pas d'emprunt contracté ; elle se demande s'il est quand même prévu une soupape ?

Monsieur Tanguy répond que la commune ne prévoit pas d'emprunt cette année au budget mais que la question se reposera l'année prochaine.

Madame Simon ajoute que pour clore la dynamique de consultation, il serait bien de présenter les plans dans la vitrine pour informer la population.

Monsieur Jéhanno répond que cela a été prévu lors du COPIL et que Monsieur Pédron a proposé son aide à la municipalité.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-028 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500€

Exposé :

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cependant, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances publiques de 1998, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ainsi, en 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
------	---

CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-029 PROGRAMME D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI 2024 : APPROBATION DU PROJET

Exposé :

Dans le cadre des projets de l'année 2024, la municipalité souhaite effectuer des travaux d'entretien du patrimoine bâti, suite à l'autorisation du Conseil municipal lors du vote du budget 2024.

La circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2024 en date du 26 octobre 2023, impose une délibération approuvant le dépôt de dossier de demande de subvention avec l'estimation des travaux 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter les demandes de subvention auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux suivants :

Entretien bâtiment	Coût estimatif € HT
Remplacement de 3 fenêtres de la mairie en simple vitrage par des huisseries en double vitrage	9 900,20 €
Remplacement vannes et pompes de la sous station de la mairie	3 316,42 €
Remplacement vitrages Artimon et école Jean-Marie Georgeault	1 360,40 €
Rénovation box Kervern	5 500 €
Rénovation des toilettes publiques du parc de Pen Mané	10 000 €
Mise en place d'un interphone filaire à l'école Ty-douar	6 700 €
Poursuite du remplacement de l'éclairage scénique du centre culturel Artimon	5 000 €
Mise en place de volets à l'école Ty-douar	3 000 €
Sécurisation d'une issue de secours de la salle d'activités d'Artimon	1 000 €
Isolation de l'ancienne poste	1 600 €
TOTAL	47 377,02 € HT

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 47 377.02€ HT pour une subvention attendue de 27% soit 12 791.80€.

Proposition :

Vu la circulaire préfectorale en date du 26 octobre 2023 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2024.

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'entretien du patrimoine bâti pour 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-030 MODIFICATION DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Exposé :

Par délibération du 1^{er} avril 2021, le Conseil municipal a mis en place le dispositif « argent de poche » avec pour objectifs :

- d'impliquer les jeunes, de 15 à 17 ans, dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- d'accompagner des jeunes dans une première expérience de travail,
- de créer du lien intergénérationnel sur la commune
- de faire découvrir les services de la commune aux jeunes.

Chaque chantier dure 3H et est indemnisé 15€ net par demi-journée. Au vu de l'inflation et de la hausse globale des prix, il est proposé au Conseil municipal d'élever cette indemnité à 20€ net par demi-journée.

Proposition :

Vu la délibération D2021-029 du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'augmenter l'indemnisation à 22,23 € brut, soit 20 € net, par mission de 3 h
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Madame le Terrien précise que l'âge d'accueil des jeunes est descendu à 15 ans.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND,
------	---

	Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-031 ALLOCATION DE FOURNITURS SCOLAIRES POUR LES ECOLES PUBLIQUES

Exposé :

Par délibération du 26 février 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques, applicable par année civile à tous les élèves et portant sur l'effectif au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette dotation par élève a été fixée à 47,25 € par élève par le Conseil municipal en 2015.

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser ce montant par élève et de le passer à 48,00€.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter l'allocation de fournitures scolaires à **48,00 €** par élève des écoles publiques de la commune pour l'année 2024,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6067 du Budget Ville 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-032 SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal apporte son soutien aux activités scolaires organisées par les écoles publiques de la commune, et pour tous les enfants, pour l'arbre de Noël.

Depuis 2010, une aide est également apportée aux familles Locmiquélicaines dont les enfants fréquentent les collèges, sous forme d'une aide par enfant et par jour pour un seul et unique voyage scolaire effectué entre la 6^{ème} et la 3^{ème}, quelle que soit la classe fréquentée. Cette aide a été étendue aux élèves des lycées par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2015 et aux élèves en école primaire par délibération du Conseil municipal du 28 février 2019.

En 2023, les soutiens suivants ont été apportés :

	Montant
Activités scolaires - par élève en école élémentaire publique	48,20 €
Activités scolaires - par élève en école maternelle publique	35,00 €
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 ^{er} décembre)	8,25 €
Un seul et unique voyage ou formation par enfant entre la 6 ^{ème} et la 3 ^{ème} : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 nd e et la Terminale : par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'augmenter comme suit le soutien au financement des activités scolaires :

	Montant
Activités scolaires - par élève d'élémentaire	49,00 €
Activités scolaires - par élève de maternelle	35,50 €

- de maintenir comme suit le soutien aux voyages et à l'arbre de Noël :

Arbres de Noël - par élève (effectif au 1 ^{er} décembre)	8,25 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 6 ^{ème} et la 3 ^{ème} : par élève/jour	5,00 €
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2 nd e et la Terminale : par élève/jour	5,00 €
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	5,00 €

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées :

- à l'article 6188 du Budget Ville 2024 pour les écoles publiques,
- à l'article 65748 du Budget Ville 2024 pour l'arbre de Noël, pour toutes les écoles,
- à l'article 67451 du Budget Ville 2024 pour le soutien apporté aux élèves des collèges, des lycées et des écoles publiques et privées.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon demande si, pour les voyages, l'allocation est donnée aux élèves des écoles publiques et privées ?

Elle ajoute que la somme de 5 € semble peu importante au vu de l'inflation.

Madame Ribette répond que les deux écoles (publique et privée) sont concernées.

Elle ajoute qu'il existe des impératifs budgétaires, l'augmentation du montant pour les activités semblaient prioritaires. La proposition de Madame Simon pourra être étudiée l'année prochaine.

Madame Simon répond que le risque est que les familles ne demandent plus d'aide pour les voyages.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-033 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DES ECOLES PRIVEES

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques par année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

Par délibération du Conseil municipal du 1^{er} mars 2023, il a été décidé de verser la participation suivante par élève pour le fonctionnement des écoles privées de la commune :

Ecole maternelle	1 630,83€
Ecole élémentaire	360,17€

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait au Compte Administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées :

Ecole maternelle	2 058,59€
Ecole élémentaire	454,87€

- de décider que les versements seront effectués au vu des effectifs au 1^{er} janvier 2024, soit pour l'école Sainte-Anne :

54 élèves domiciliés sur la commune en élémentaire

25 élèves domiciliés sur la commune en maternelle

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon souhaite que la municipalité fasse apparaître le coût des charges de l'année pour plus de transparence.

Madame Ribette répond que le tableau avec l'ensemble des charges, qui sert au calcul, est transmis en commission. elle liste oralement les charges prises en compte dans le calcul.

D2024-034 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DIWAN ET DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME DU VŒU A HENNEBONT

Exposé :

Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal s'est engagé à participer aux dépenses de fonctionnement des élèves des classes de maternelle et primaire de l'école Diwan Riantec résidant sur la commune de Locmiquélic.

L'école Diwan compte au 1^{er} Janvier 2024, 5 élèves en élémentaire et 3 élèves en maternelle domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

Le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Par ailleurs, l'école Notre dame du Vœu d'Hennebont, a sollicité une participation financière aux dépenses de fonctionnement, pour deux élèves locmiquélicains des classes ULIS, enseignement dont nous ne disposons pas sur la commune de Locmiquélic.

L'école Notre Dame du Vœu compte au 1^{er} Janvier 2024, 2 élèves en élémentaire domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

En cas de scolarisation d'un élève hors de la commune, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Coût moyen d'un élève	École maternelle	École élémentaire
Locmiquélic	2 058,59 €	454,87 €
Riantec	2 066,46 €	618,05 €
Hennebont	/	436.11 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan :
 - 2 058,59€/élève pour 3 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
 - 454,87€/élève pour 5 élèves d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame du Vœu :
 - 436,11€/élève pour 2 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2024.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse souligne que la participation à l'école DIWAN est un choix car ils ne sont pas sous contrat d'association.

Madame Ribette répond que l'aide est donnée depuis 2015, date à laquelle l'école Diwan a signé un contrat d'association avec l'Etat.

Madame Le Magueresse répond que cette participation n'est pas obligatoire car il existe une école bilingue sur la commune.

Madame Ribette répond qu'il s'agit d'un enseignement en immersion, il ne s'agit pas du même enseignement que pour les classes bilingues.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-035 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 90 ANS DE LA FETE DES LANGOUSTINES

Exposé :

Faisant partie du patrimoine local, la fête des Langoustines se déroule chaque année en août sur la commune de Locmiquélic.

A l'occasion du quatre-vingt dixième anniversaire de cette fête incontournable, le comité des fêtes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2024.

La commune se veut partenaire dans l'organisation de ces festivités, aussi est-il proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention supplémentaire de 500€.

Cette somme sera affectée à l'organisation de l'évènement et notamment à la création des chars qui seront au nombre de 10.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention supplémentaire de 500€ au comité des fêtes pour l'organisation du quatre-vingt-dixième anniversaire de la fête des Langoustines.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention

Une conseillère municipale, faisant partie du bureau de l'association, s'abstient de voter.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 26 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-036 ACQUISITION DES PARCELLES BI 558, BI 560, BI 563 ET BI 564 SITUÉES LIEUDIT PARC ER GUER ET PARC ER MEGENT

Exposé :

Les consorts Lamourec sont propriétaires de quatre parcelles cadastrées BI 558, BI 560 et BI 563 situées Parc er Guer et BI 564 située Parc er Mengent qu'ils souhaitent vendre.

Ces parcelles se situent, au regard du règlement du Plan Local d'Urbanisme, en emplacement réservé n°6. Les emplacements réservés permettent la réalisation d'équipement d'intérêt général, en l'occurrence la commune souhaite y créer de la réserve foncière.

L'article L 123-17 du Code de l'urbanisme ouvre au propriétaire d'emplacement réservé un droit de délaissement leur permettant de mettre en demeure la commune d'acquiescer le bien ou de lever la réserve. L'acquisition du bien peut se faire à l'amiable.

Par courrier en date du 11 février 2024, les consorts Lamourec ont proposé la vente de ces parcelles à la commune. Après négociation, les deux parties se sont entendues sur un montant de 23€/m² soit 46 713€ hors frais de notaire.

Proposition :

Vu les articles L 123-17 et L 230-3 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 23 janvier 2014,

Vu les accords des consorts Lamourec en date du 11 février 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles BI 558, BI 560 et BI 563 situées Parc er Guer et BI 564 située Parc er Mengent, en emplacement réservé n°6, pour un montant de 46 713€
- de noter que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 2111 du Budget Ville 2024.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse demande ce que la commune envisage de faire de cet espace actuellement réservé à un parc urbain ? Il semble que l'OAP n°6 soit concernée par la modification du PLU.

Elle ajoute qu'en commission, le Maire a indiqué que les bailleurs sociaux refusaient d'intervenir car l'opération n'était pas viable économiquement.

Monsieur Cazeaux répond qu'il s'agit de deux terrains différents. Le premier, situé entre la rue du Colonel Moller et les terrains des consorts Lamourec, fera l'objet d'une vente en 3 lots. Le second, dont il est question aujourd'hui, fera l'objet d'une réserve foncière.

Monsieur le Maire complète en précisant qu'il a évoqué le terrain de Mme Jaffré en commission. Ce terrain a fait l'objet d'une délibération le 28 septembre 2023 et a été acheté au prix estimé par les domaines à 55 € le m² car il est constructible.

La zone dédiée initialement au parc urbain passera de zone 1AUe à 1AUa pour permettre la construction de futurs logements tout en conservant une zone en Ne.

Madame Le Magueresse souhaite juste s'assurer qu'il n'y a pas d'intention dolosive.

Monsieur le Maire précise qu'il a l'accord des consorts Lamourec et que tout est fait devant notaire.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-037 PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE LOCATIVE ET D'INFORMATION AU DEMANDEUR - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur (PPGDLSID) est un document-cadre établi pour 6 ans, définissant les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement social sur le territoire de Lorient Agglomération.

Il vise à assurer un traitement équitable et transparent de la demande locative sociale par une meilleure lisibilité dans les parcours d'accès au logement. Ce plan intervient dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions engagée par l'Etat au travers des lois successives : ALUR, ELAN, LEC et 3DS.

Lorient Agglomération a élaboré ce document dans une démarche partenariale réunissant les élus des communes, les CCAS, les bailleurs sociaux actifs sur le territoire, les services de l'Etat...

Ainsi, un diagnostic du parc social, un état des lieux du fonctionnement des communes et des acteurs du logement social puis des ateliers de travail ont été réalisés afin de proposer des modalités d'actions adaptées aux besoins du territoire.

La présente délibération détaille le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information au Demandeur de Lorient Agglomération qui comprend plusieurs volets :

- Les modalités d'accueil et d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande de logement social ;
- La structuration du Service d'Accueil d'Information du Demandeur (SIAD) ;
- Le processus de la demande à l'attribution d'un logement ;
- Les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ;
- Le système de cotation de la demande locative sociale ;
- L'organisation de la prise en compte des demandeurs en difficulté ;
- Les principes et modalités du système de cotation de la demande.

La Conférence Intercommunale du Logement a donné un avis favorable au projet de PPGDLSID lors de sa séance plénière du 26 janvier 2024. Celui-ci est ensuite soumis à l'avis du Préfet du Département et des communes de Lorient Agglomération qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet. A l'issue de cette période, sous réserve de modifications demandées par le représentant de l'Etat, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération sera amené à approuver le plan partenarial et à le mettre en œuvre.

Conformément à l'article L.441-2-8 II du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal de Locmiquélic est invité à émettre un avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur de Lorient Agglomération :

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-2-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29 septembre 2015 lançant la démarche d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 7 février 2017 approuvant le PLH de Lorient Agglomération pour la période 2017 -2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 12 décembre 2023 arrêtant le projet de PLH 2024-2029 après avis des communes,

Vu l'avis favorable rendu par la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération en date du 26 janvier 2024,

Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) reçu en Mairie le 19 février 2024,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) de Lorient Agglomération annexé à la présente délibération sans réserve ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Lorient Agglomération dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que ce projet a fait l'objet de plusieurs présentations en Conférence des Maires et a obtenu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 26 janvier dernier.

Les objectifs sont:

- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs en constituant un socle d'information qualitatif et homogène
- Rendre le demandeur de logement social acteur de sa demande
- Développer une culture commune en lien avec le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon demande à quel moment ce plan prendra effet ?

Monsieur Dréano répond que le projet de plan est soumis pour avis aux communes qui ont deux mois pour se prononcer ; à défaut, le projet sera réputé favorable. Il sera ensuite soumis au vote du Conseil communautaire fin juin pour une mise en œuvre le 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-038 CHARTRE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Exposé :

Dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants du Scorff et du Blavet, portés par Lorient Agglomération, en conventionnement avec Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté, et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Lorient Agglomération accompagne l'ensemble des communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts.

Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées.

Afin de répondre aux évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature où les questions de la biodiversité en ville ou encore des eaux pluviales sont mises en évidence.

Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animé par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et soutenu par la Région.

Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de Locmiquélic est déjà engagée dans une démarche en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation...

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre l'accompagnement proposé par Lorient Agglomération au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature.

La commune s'engage à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature.

De son côté, Lorient Agglomération s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande des exemples d'action ?

Madame Izaguirre répond qu'il s'agit de la récupération eau, gestion des eaux pluviales, gestion des déchets verts et la renaturation des villes...

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon informe qu'il existe une fiche « revégétalisation des cours d'école » sur le site FREDON

Madame Ribette répond qu'un groupe de travail est créé avec les parents d'élève pour travailler sur le sujet de la végétalisation des cours des écoles publiques.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-039 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET AU FINANCEMENT DE L'ESPACE RESSOURCES EMPLOI FORMATION

Exposé :

Les quatre communes de Riantec, Port-Louis, Locmiquélic et Gâvres ont décidé à compter de 2002 d'unir leurs efforts et leurs moyens pour mettre en place une politique concertée d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle.

Le 29 mai 2002, les municipalités de Riantec, Gâvres, Port-Louis et Locmiquélic ont signé un accord cadre de type convention concernant la création d'un Espace Rural Emploi Formation (EREF) sur leur territoire, en partenariat avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), la Mission locale du Pays de Lorient, et le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) de Lorient. Le 1er juin 2002, une convention relative à la gestion et au financement de l'EREF avait été signée entre les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec. Par la suite, les communes ont renouvelé leur engagement dans cette démarche par le renouvellement de conventions visant à la poursuite des actions de l'EREF, renommé Espace Ressources Emploi Formation en 2011.

L'EREF s'inscrit dans le prolongement d'une démarche d'aide aux demandeurs d'emplois, initiée par la commune de Riantec qui a créé, en 1999, un Point Accueil Emploi. Il vise à apporter un service de proximité polyvalent de qualité pour l'accueil, l'information et l'orientation en matière de formation et d'emploi pour la population des quatre communes membres.

L'EREF peut également éclairer les communes partenaires sur les problématiques et besoins du territoire et ainsi contribuer au développement de l'initiative locale au vu des besoins des demandeurs d'emplois et des entreprises.

Les missions de l'EREF se sont élargies en 2016 avec la labélisation MSAP (Maison de Services Au Public) et la signature de conventions avec les services de l'Etat représentés par la Préfecture du Morbihan et les opérateurs de la protection sociale sur le soutien aux démarches administratives dématérialisées : Pôle Emploi, CARSAT, MSA, CPAM, CAF. Les agents des CCAS des communes contribuent à rendre le service MSAP, permettant un accès aux droits étendu sur tout le territoire.

La présente convention de partenariat a été renouvelée en 2017 pour couvrir la période de 2021 à 2023. Arrivée au terme de cette période, il est proposé aux communes partenaires de renouveler cette convention sur les mêmes bases que précédemment :

Les quatre communes participent au financement des charges de fonctionnement de l'EREF.

Les dépenses du service se composent de l'ensemble des frais et des moyens mis en œuvre et nécessaires afin d'assurer la continuité de son fonctionnement et la réalisation de ses missions.

En fin d'exercice budgétaire, la commune de Riantec dresse un bilan comptable de la structure à l'attention des communes.

Ce bilan est dressé par année civile.

La répartition de ces charges s'effectue selon la population INSEE des communes au 1er janvier de l'exercice budgétaire.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 12 mars 2024,

Vu le projet de convention relative à la gestion et au financement de l'Espace Ressources Emploi Formation (EREF) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention relative à la gestion et au financement de l'Espace Ressources Emploi Formation (EREF) à signer avec les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Lausque précise qu'un lien sera mis sur le site de la commune.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique qu'elle a vu qu'un forum sur l'emploi organisé par l'EREF aura lieu le 04 avril prochain ; elle demande quelles entreprises de la commune vont participer ?

Madame La Lausque répond qu'effectivement ce forum mettra en lien des demandeurs d'emploi et des entreprises mais elle ne connaît pas précisément lesquelles.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-040 DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

Exposé :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes identifient, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter pour renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Sur Locmiquélic, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sont les suivantes :

Photovoltaïque en toiture	Sur l'ensemble de la commune
Photovoltaïque au sol (en ombrière)	Parking de plus de 500m ² , parking zone artisanale
Photovoltaïque au sol (friches ou délaissés)	Absence de potentiel
Eolien	Absence de potentiel - contraintes et servitudes aéronautiques (cf. SCOT)
Agri-photovoltaïque	Absence de potentiel
Hydro-électricité	Zone de Sterbouest - moulin à marée
Méthanisation collective (terrain compatible 2-3 hectares / 200 m des tiers / hors ZH et servitudes / desserte routière et réseaux énergies)	Absence de potentiel
Méthanisation à la ferme	Absence de potentiel
Chaleur renouvelable (solaire thermique, le bois énergie, les pompes à chaleur sur sondes, la chaleur de récupération)	Sur l'ensemble de la commune

Conformément à la loi, une consultation publique a été effectuée selon les modalités suivantes :
Consultation en mairie du 12 mars 2024 au 26 mars 2024, relayée sur le site de la commune, la page Facebook et la presse locale.

Un registre, accompagné d'une notice, disposé à l'accueil a pu recueillir les remarques et suggestions des habitants.

Proposition :

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de définir tel que sur le plan annexé les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Locmiquélic ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la présente délibération.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Simon indique qu'au vu de l'importance du sujet, 8 jours ouvrés, ne lui semble pas suffisant pour concerter le public. Elle demande si la durée de consultation ne pouvait pas être plus longue ?

Pour cette raison, elle indique que le groupe Locmiquélic Citoyenne s'abstiendra sur ce bordereau.

Monsieur le Maire le regrette car la délibération va pourtant dans le bon sens.
L'information concernant la consultation a été mise dans la presse, sur le site, sur Facebook, et l'affichage des zones d'accélération pour les énergies renouvelables était dans le hall de la Mairie.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno demande si des affichages ont été mis dans les villages ?

Monsieur le Maire répond non car ce n'est pas une enquête publique mais une consultation.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame SIMON, Monsieur PEDRON.

D2024-040 TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE CULTURELLE

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 30 janvier 2024, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel, pour :

- Favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
- Accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
- Accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
- Accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1er juillet 2024.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 30 janvier 2024 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en complémentarité et en subsidiarité de ses communes membres, dans le domaine culturel ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert à Lorient Agglomération, au 1er juillet 2024, de la compétence suivante :
« Lorient Agglomération intervient en complémentarité et subsidiarité des communes en matière culturelle afin de :
 - de favoriser la mise en réseau des acteurs et des équipements artistiques et culturels du territoire.
 - d'accompagner les communes pour faciliter l'accueil d'artistes en résidence, la création culturelle et la circulation des œuvres sur le territoire.
 - d'accompagner les manifestations culturelles à vocation intercommunale qui participent au rayonnement de l'agglomération et participer à leur promotion.
 - d'accompagner la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. »

- d'approuver les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2024-042 EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE ET INSTALLATION D'UN FOURREAU POUR LIAISON TELECOM RUE PAUL BERT : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIE

Exposé :

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan appelé « Morbihan Energies » assure, dans la limite des crédits votés chaque année, l'ensemble des attributions de maîtrise d'ouvrage relatif à l'éclairage public.

A ce titre, il lui appartient de réaliser les travaux d'effacement de réseau électrique et d'installation d'un fourreau pour liaison Telecom dans la rue Paul Bert.

Il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies, défini comme maître d'ouvrage par délégation.

Les montants de ces travaux d'enfouissement de réseau et d'installation d'un fourreau pour liaison Telecom sont estimés respectivement par Morbihan Energies à 18 400,00€ HT et 500,00€ HT.

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux d'effacement de réseau électrique	18 400,00 €
Contribution de Morbihan énergies (65%)	11 960,00 €
Contribution commune (35%)	6 440,00 €
Montant prévisionnel Telecom	500,00 €
Contribution commune (100%)	500,00 €
Total	6 940,00 €

Proposition :

Vu les projets de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire procède au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants soit 27 voix pour.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Monsieur PATUREL, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame SIMON, Monsieur PEDRON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

DECISION DU MAIRE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 31 janvier 2024 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement de la Grande Rue

Il est sollicité auprès des services de la Sous-Préfecture une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les travaux de sécurisation routière et aménagement des espaces publics dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords.

Décision du 29 janvier 2024 : Demande de subvention pour l'entretien du patrimoine bâti au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Il est sollicité auprès des services de la Sous-Préfecture une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments sur les sites du centre culturel Artimon, de la mairie, de la sous-station du réseau de chaleur de la mairie, des écoles Jean-Marie Georgeault et Ty-Douar, des toilettes publiques du Parc de Pen Mané, du box de Kervern et de l'ancienne Poste.

Décision du 21 février 2024 : Affermissement de la tranche optionnelle pour l'aménagement de la Grande Rue

Le marché de maîtrise d'œuvre n°2023MAPA01 passé avec l'agence AGAP, 21 rue de Canivarch 56860 SENE, a été conclu comme suit :

- Tranche ferme - étude pré-opérationnelle : 22 155,00€ HT soit 26586,00€ TTC
- Tranche ferme - plan de circulation : 1000€ HT soit 1200€ TTC
- Tranche optionnelle-MOE : Taux de rémunération à 5.6% du montant des travaux HT estimé à 600 000€

Les esquisses présentées nécessitent des modifications, notamment sur le stationnement que le maître d'œuvre s'engage à réaliser en phase PRO.

Le coût des travaux est estimé à l'issue de la tranche ferme à 813 330€ HT soit un taux de rémunération à 5,4%.

La tranche optionnelle du marché n°2023MAPA01 est affermie.

QUESTIONS ORALES

Question Locmiquélic Avenir conseil municipal du 28 mars 2024

1) Dispositif citoyens vigilants.

Monsieur le maire, suite aux événements de la semaine dernière, article de presse, manifestation, pétition contre le dispositif citoyens vigilants, pouvez-vous partager votre ressenti au sein du conseil de ce soir ?

Monsieur le Maire répond « qu'il ne s'agit pas de citoyens vigilants mais de participation citoyenne (et bienveillante).

Le processus de mise en place avait débuté sous le précédent mandat par une présentation publique avec les élus en janvier 2020 mais il n'avait pas abouti faute de bénévoles.

Nous avons poursuivi par une présentation le 23 novembre 2021 à l'ensemble des élus de la municipalité.

Le 25 novembre 2022, lors d'une réunion publique pour la prévention des cambriolages, nous avons présenté à nouveau le dispositif. Tout le monde est invité aux réunions publiques mais peu de personne y assiste.

Lors du Conseil municipal du 09 novembre 2023, la majorité des élus a adopté le bordereau (16 voix pour) ; le texte a donc été adopté de manière démocratique.

Le protocole a été signé en présence du sous-préfet et du commandant du groupement de gendarmerie nationale le 14 novembre 2023, selon l'avis du conseil municipal, et cela a fait à nouveau l'objet d'un article dans les journaux.

En décembre, un journaliste de « Libération » a souhaité nous rencontrer pour faire un article qui a déchainé les passions sur les réseaux sociaux.

A ce jour, le dispositif n'est pas encore en place car les référents doivent être formés et informés.

Les référents qui n'ont pas voulu donner leur nom, n'ont pas été retenus. »

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio fait remarquer au Maire qu'il parle de solidarité, or ce n'est pas comme cela que le dispositif a été présenté au départ.

Monsieur le Maire donne des chiffres concernant les Atteintes Aux Biens (AAB) au cours des trois dernières années sur la commune de LOCMIQUELIC :

Année 2023

Total des AAB : 73

Année 2022

Total des AAB : 54

Année 2021

Total des AAB : 60

Il ajoute qu'il revient à chacun de juger les chiffres et précise que certaine personne n'ose pas appeler la gendarmerie.

70 communes ont adhéré au dispositif dans le Morbihan.

Il rappelle que, pour lui, le dispositif s'établit dans un esprit de solidarité et de partage.

Madame Nio pense, au contraire, que ce dispositif engendre de la peur et un climat malsain.

Madame Le Magueresse ne pense pas que quelqu'un ait contacté le journal Libération. Le journaliste a indiqué que la municipalité refusait de lui donner des noms ou comment le dispositif fonctionnait. C'est ce manque de transparence qui a mis le feu aux poudres.

Madame Le Terrien intervient et indique que cela n'excuse pas pour autant les insultes et les insinuations.

Madame Le Magueresse acquiesce qu'effectivement l'insulte ne se justifie pas, néanmoins, les citoyens n'ont pas la vocation de faire le travail des gendarmes.

Monsieur le Maire rappelle, une nouvelle fois, que c'est fait dans un esprit de bienveillance.

Monsieur Dréano ajoute qu'un bilan d'activité sera établi au bout d'un an. Le dispositif sera arrêté s'il est non probant.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le dispositif vient en complément de l'intervention de la gendarmerie.

QUESTIONS ORALES CM du 28/03/24

1/ GENS DU VOYAGE : Comment la commune compte elle prendre sa part de responsabilité dans la mise en œuvre du nouveau SDAHGV ?

Monsieur le Maire,

Vous avez récemment pris l'initiative de disposer des rochers sur le pourtour du parc de Pen Mané pour en entraver l'accès durablement aux gens du voyage. Cette disposition couteuse et peu esthétique interroge : n'est-ce pas déplacer le problème ?

Le **schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029** fait l'état des lieux des réalisations en matière d'accueil dans le Morbihan. Il fixe les orientations pour les 6 années à venir : le constant est sans appel ! la création de nouvelles aires d'accueil ainsi que le développement de l'habitat diversifié doivent voir le jour.

Pour mémoire, seul le maire d'une commune ayant satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du schéma départemental, peut, par arrêté, interdire, (hors des aires prévues) le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat des gens du voyage.

Votre majorité est dans une politique d'acquisition foncière pour développer l'offre de logements diversifiée. Pourquoi l'habitat léger des **tsiganes-gens du voyage**, itinérants comme sédentaires en serait-il exclu ... N'est-il pas temps de changer le regard que la société porte sur ces minorités culturelles...

En quoi Locmiquelic, respecte t'elle l'obligation jurisprudentielle d'accueil temporaire des gens du voyage (48h) ?

Comment la commune compte elle prendre sa part de responsabilité dans la mise en œuvre de ce nouveau schéma ?

Monsieur le Maire répond que l'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire de Lorient agglomération en relation avec Antoine Pichon et Myriam Le Padellec.

Lors du congrès des maires, il a rencontré Madame Valérie Horn de l'agence-Vagoservice qui intervient pour aider les communes à gérer l'accueil des gens du voyage. Il l'a mise en contact avec Antoine Pichon.

Monsieur le Maire précise que la présence des gens du voyage dans le parc de Pen Mané l'an dernier a eu les coûts directs suivants :

- Electricité : 965€
- Eau : 203m3 pour 834€

Madame Le Magueresse ajoute à ce bilan les dégradations opérées par les Gens du voyage.

Monsieur le Maire acquiesce et rappelle que l'an passé 6 voitures ont été dégradées et une personne âgée agressée.

Madame Le Magueresse ajoute que malheureusement les communautés de gens du voyage ne veulent pas aller sur les terrains qui leur sont réservés parce que d'autres familles sont déjà présentes ou parce qu'ils souhaitent être plus proche de la mer.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a entendu la proposition de Madame Simon, lors de la commission du 12 mars dernier, et qu'il s'engage à solliciter les maires des communes voisines pour trouver un terrain commun pour la venue des gens du voyage.

QUESTIONS ORALES CM du 28/03/24

2/ RUE DE GAULLE : Où en est la mise en œuvre de l'expérimentation proposée il y a 1 an pour apaiser la circulation ?

Monsieur le Maire,

Chaque année au printemps, l'attractivité du port de Ste Catherine (accès aux pontons, bars et restaurants, batobus, festivités, crique du Porino, balades sentier côtier...) entraîne une hausse de fréquentation de l'axe De Gaulle- Ste Catherine. On pourrait s'en réjouir si celle-ci ne profitait qu'aux seuls automobilistes !

La rue DE GAULLE, est un des 3 axes principaux et concentre 3 types de trafic : de transit (contournement ville par Normandez), interne (riverains) et d'échange (livraison commerces). Dans sa partie non aménagée la chaussée, sans trottoir, empruntée dans les 2 sens est propice à la vitesse... cette vitesse engendre des problèmes de sécurité et de confort pour les piétons, cyclistes, PMR & résidents de l'EHPAD et affecte la quiétude des riverains.

Le jour : la limitation de vitesse n'est pas respectée, les utilisateurs des espaces publics sont priés de slalomer entre les véhicules stationnés, les cyclistes prient pour ne pas être renversés. La nuit : la rue devient boulevard ! A la faveur de l'obscurité, la vitesse augmente, entraînant des nuisances sonores pour les riverains. Le pic est fréquemment atteint vers 1h du matin.

La vitesse n'est pas une fatalité ! À condition de vouloir se pencher sur le phénomène !

Les riverains réclament de longue date, des aménagements physiques & une réduction de la largeur de voie, de manière à contraindre les automobilistes à ralentir. LC préconise :

- De matérialiser des places de stationnement : sur rue parallèle à la bordure, décalé vers le centre de la chaussée ou en épi sur 1 coté
- D'aménager un obstacle végétalisé (ou intersection surélevée) à l'angle des rues de Verdun et de Gaulle
- D'associer les riverains et associations d'utilisateurs pour favoriser durablement le partage de la voirie par tous les usagers !
- D'ajouter des passages pour piétons
- D'opter pour des peintures et aménagements provisoires pour laisser aux riverains le temps de se les approprier et de rectifier si besoin... avant de passer au définitif

En 2022, la modification du sens de circulation de certaines rues a entraîné un report sur les rues adjacentes. En 2023, le plan de circulation de la commune esquissé dans le cadre du COPIL Grande rue a permis de qualifier chaque axe routier.

2024 serait elle l'année de mise en œuvre de l'expérimentation pour apaiser la circulation ?

Monsieur le Maire répond que c'est un sujet qui lui tient à cœur.

Malheureusement, le nouveau responsable du pôle « urbanisme, aménagement et patrimoine » a été absent et quand il est revenu, il a signalé sa mutation. Le nouveau responsable doit arriver le 15 avril prochain.

Il n'y a pas que les véhicules qui roulent vite, il y a aussi les vélos et les trottinettes.

Je répondrai donc à cette question une fois que nous aurons échangé avec lui sur le sujet et envisagé des aménagements.

Monsieur Cazeaux propose d'élargir les trottoirs.

Madame Simon donne l'exemple d'obstacle végétalisé qui ont fait leur preuve.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours proposé aux minorités de venir travailler avec la majorité et donne l'exemple de l'habitat intergénérationnel.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : jeudi 30 mai 2024, puis 04 juillet 2024

Chasse aux œufs à 12H samedi 30/03 Grande rue

Festival Blues en rade 29-30 mars 2024

Fin - 21 :57

Signature du Procès-verbal du 28 mars 2024

Le 30 mai 2024

Le Maire,
M. Eric PATUREL



Le Secrétaire,
M. Jean-Yves LE GLOUAHEC



La Secrétaire
Mme. Maryannick ZAGO



